

# ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE FRÉVILLE-DU-GATINAIS



## DÉLIBÉRATION DU 11/04/2023 DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT

### Nombre de membres :

En exercice : 7  
Présents : 6

### A l'unanimité

Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2023, le 11 Avril à 18:00, le Bureau l'Association Foncière de Remembrement dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉTIER Antony, Président.

Date de convocation : 28/03/2023

Présents : M. MÉTIER Antony, M. DEQUATRE Myriam, M. PELLETIER Laurent, M. CROUM Jean-Louis, M. NICOLLE Baptiste, M. CHENAULT Yohann

Excusé ayant donné procuration : M. BÉZILLE Bruno à M. PELLETIER Laurent

Secrétaire : M. PELLETIER Laurent

### D\_AFR\_2023\_07 – Location d'une partie de la parcelle ZD 10 Chemin d'exploitation n°2

*Mr Baptiste NICOLLE se retire de la salle car il est concerné par le sujet.*

Le Président précise que lors de la réunion du 08 novembre 2022 le bureau de l'Association Foncière de Remembrement avait autorisé l'ancien Président, Jean-Pierre PELLETIER, a proposé à l'agriculteur, Mr Baptiste NICOLLE, la location d'une partie du Chemin d'exploitation n°2 cadastré ZD 10 pour 3 ares 90 ca, au lieu de la vente, pour 6 quintaux l'hectare.

Après accord avec l'intéressé, il est nécessaire de le valider par délibération.

De plus, en même temps que le loyer annuel et conformément à la réglementation en vigueur, l'Association Foncière de Remembrement récupère :

- 1/5 (20 %) des impôts fonciers (suivant une formule de calcul précise),
- 1/2 (50 %) des frais de la Chambres d'Agriculture, et,
- la taxe de l'Association Foncière de Remembrement.

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **fixe** à 6 quintaux de l'hectare la location d'une partie de la parcelle ZD 10 pour 3 ares 90 ca,
- **récupère** 1/5 des impôts fonciers, 1/2 des frais de la Chambres d'Agriculture et la taxe de l'Association Foncière conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
A Fréville-du-Gâtinais, le 12/04/2023  
Le Président,  
MÉTIER Antony

